



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 1^{er} MARS 2023

Didier TISON (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

RC Massy Essonne / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J21 PRO D2)

Carton rouge

M. Didier TISON a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Didier TISON est suspendu trois semaines.

Au 1^{er} mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Didier TISON sera requalifié le 10 mars 2023.

A la suite de la demande formulée par le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, que M. Didier TISON puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Fabien PERRIN (COLOMIERS RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Colomiers Rugby (J21 PRO D2)

Carton rouge

M. Fabien PERRIN a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.



1/5



Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Fabien PERRIN est suspendu trois semaines.

Au 1^{er} mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Fabien PERRIN sera requalifié le 18 mars 2023.

Robin COPELAND (SA XV CHARENTE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Robin COPELAND a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Robin COPELAND est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Robin COPELAND sera requalifié le 4 mars 2023.

Julien SARRAUTE (COLOMIERS RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Colomiers Rugby (J21 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Julien SARRAUTE a été reconnu responsable de "*Action contre un officiel de match*" et plus particulièrement de "*Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de trois semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, M. Julien SARRAUTE est suspendu deux semaines.

Au 1^{er} mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Julien SARRAUTE sera requalifié le 18 mars 2023.

Par ailleurs, Colomiers Rugby a été sanctionné d'une amende de 5 000 € assortie du sursis pour "*Attitudes ou agissements sur ou en dehors du terrain susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et/ou à l'éthique sportive*".

Sergio PARISSÉ (RC TOULONNAIS)

RC Toulonnais / Stade Toulousain (J18 TOP 14)

Carton rouge

M. Sergio PARISSÉ a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Sergio PARISSÉ est suspendu 3 semaines.

Au 1^{er} mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Toulonnais, M. Sergio PARISSÉ sera requalifié le 26 mars 2023.

Rynhardt ELSTADT (STADE TOULOUSAIN)

RC Toulonnais / Stade Toulousain (J18 TOP 14)

Carton rouge

M. Rynhardt ELSTADT a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, M. Rynhardt ELSTADT est suspendu une semaine.

Au 1^{er} mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Toulousain, M. Rynhardt ELSTADT est immédiatement requalifié.

Davit KUBRIASHVILI (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Union Bordeaux-Bègles / ASM Clermont Auvergne (J18 TOP 14)

Citation

M. Davit KUBRIASHVILI a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, M. Davit KUBRIASHVILI est suspendu une semaine.

Au 1^{er} mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'ASM Clermont Auvergne, M. Davit KUBRIASHVILI sera requalifié le 5 mars 2023.

Tumua MANU (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Tumua MANU a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Tumua MANU est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, M. Tumua MANU sera requalifié le 5 mars 2023.

Gonzalo QUESADA (STADE FRANÇAIS PARIS)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / Stade Français Paris (J18 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié et de son représentant, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Gonzalo QUESADA.

M. Gonzalo QUESADA est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Stade Français Paris.

Par ailleurs, le Stade Français Paris n'a pas été pas sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51